



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, CLAUZEL Cyril, GAY Sandrine, CARLE Pierre, DESTRUEL Benjamin.

Absents : ROUSSEL Yves, BERNARD Clémence, FREVILLE Franck, ARNAUD Ingrid.

Procuration : de M. Roussel à M. Maerten ; de Mme Bernard à Mme Front ; de Mme Arnaud à Mme Vezy.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2021_03_02 : Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU :

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Bagard a été engagée :

- elle a été prescrite par arrêté du Maire en date du 18/11/2020
- les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public ont été définis par délibération du Conseil Municipal en date du 25/11/2021

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modificationsimplifiée, à savoir la modification du libellé du STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) situé en zone NI.

Il rappelle également que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(PPA) le 23 novembre 2020 conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.
Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 25/11/2020 ;
- Un avis favorable du Département du Gard en date du 06/01/2021
- Un avis avec une remarque de la DDTM en date du 11/12/2020. La remarque concerne les enjeux paysagers du projet.

En date du 23/11/2020, le projet a été soumis pour avis :

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE instance de la DREAL Occitanie) sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU laquelle a pris une décision de dispense.
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La commission a émis un avis favorable avec des réserves notamment sur le volet paysager.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (le Midi Libre du 29/11/2020) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 27/11/2020 et sur le site internet de la commune
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 9 décembre 2020 au 10 janvier 2021.

Aucune question ou remarque ne nous sont parvenues.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu l'arrêté du 18/11/2020 portant sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bagard ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020_11_04 en date du 25/11/2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Granville et les objectifs poursuivis ;

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Occitanie en date du 15/01/2021 concluant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Bagard n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la CDPENAF en date du 01/02/2021

Considérant que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire

Considérant la dispense d'évaluation environnementale

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (22 voix pour)

- **Approuve** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire
- **Approuve** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bagard tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.

Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE



